

Nantes, le 5 avril 2024

Objet : La situation du remplacement sur la circonscription de Nantes 3

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Une enseignante nous informe ce jour des pratiques en cours quant à la mise en place du remplacement sur la circonscription de Nantes 3. La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 est très claire, elle parle d'une déclaration préalable de l'intention de participer à une grève.

C'est aux services administratifs de mettre en place le jour J le constat de l'effectivité ou non de la grève des agent·es. Une intention ne reste donc qu'une intention. Un·e enseignant·e qui tombe malade entre sa déclaration d'intention et le jour de grève doit donc être prioritairement remplacé·e au titre de son arrêt maladie.

Pour la FSU-SNUipp44, ce non-remplacement est à la fois un moyen de pression sur les personnels pour limiter leurs intentions de grève et un moyen de gérer la pénurie criante de remplaçant·es sur votre circonscription.

Nous vous demandons de faire appliquer sur l'ensemble des circonscriptions les priorités de remplacement dans le respect des règles, ce qui signifie donc de ne pas tenir compte de l'intention de grève de l'enseignant·e.

La FSU-SNUipp continue de revendiquer la non-remontée des intentions de grève, cette "sélection" des enseignant·es à remplacer en est une de ses dérives.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur académique, de notre engagement au sein du service public d'éducation.

Annabel Cattoni,  
pour le bureau de la FSU-SNUipp

